



## LE DISPOSITIF DU CONTRÔLE DES STRUCTURES

<b>Éléments de contexte :</b>	Resituer le contexte de mise en œuvre du contrôle des structures et reposer les règles qui régissent le contrôle des structures et leur évolution récente.
<b>Objectifs :</b>	Conforter et approfondir ses connaissances de base relatives au statut du fermage et aux baux ruraux. Savoir identifier et maîtriser les différents points devant figurer dans les arrêtés départementaux. Pouvoir motiver une décision, connaître l'impact d'une décision en cas de recours, rédiger un mémoire en défense. Mettre en œuvre les apports de la formation sur des situations concrètes.
<b>Public concerné :</b>	Agents affectés en DDT(M) ou DRAAF exerçant des missions en lien avec les structures des exploitations agricoles.
<b>Contenu proposé :</b>	Généralités – actualités législatives et réglementaires – Les SDREA  Champ d'application – Instruction et décision Instruction et décision – SAFER et CS Le contrôle des structures par thématiques: statut du fermage, sociétés Les procédures contentieuses, administratives et civiles : les différents recours, le référé, les délais, l'exception d'illégalité, les QPC Cas pratiques : recours décret et SDREA.
<b>Intervenants :</b>	Bureau du Foncier (MAA/DGPE) , Juriste.
<b>Durée :</b>	<b>3 jours</b>
<b>Nombre de participants maximum :</b>	<b>15 participants</b>
<b>Responsable pédagogique :</b>	Bruno GELIN, Responsable pédagogique. Tel 04 72 28 93 38. Mail <a href="mailto:bruno.gelin@agriculture.gouv.fr">bruno.gelin@agriculture.gouv.fr</a>
<b>Responsable administratif :</b>	Martine FLUET, Gestionnaire administratif. Tel 04 72 28 93 12. Mail <a href="mailto:martine.fluet@agriculture.gouv.fr">martine.fluet@agriculture.gouv.fr</a>
<b>Information :</b>	<a href="mailto:formco.infoma@agriculture.gouv.fr">formco.infoma@agriculture.gouv.fr</a> Site Intranet : <a href="http://intranet.infoma.agri/">http://intranet.infoma.agri/</a> Site Internet : <a href="http://www.infoma.agriculture.gouv.fr">www.infoma.agriculture.gouv.fr</a>
<b>Frais d'inscription :</b>	363€ -Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTE (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères.
<b>Code RenoiRH formation :</b>	<b>NINAGE0004</b>